



ARRÊTÉ n° 2023/071/1497

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Ressources Humaines

Objet : arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023.

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

VU la délibération n° 2007-06-064 du 05 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire,

VU l'arrêté n° 2022-04-0990 en date du 14 avril 2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique compétent, applicable à compter du 01 mars 2022,

ARRÊTE

Article I : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

Avancement au grade de/d' : rédacteur principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date souhaitée de l'avancement
PAZZINI Coralie	Rédacteur	01/10/2023
REYMOND Marie-Evelyne	Rédacteur	

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2		2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2		2

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : La directrice générale des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- adressée au Président du Centre de Gestion pour publicité,

Fait à Vauvert, le 10 JUL. 2023
Le maire,


Jean Denat



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
La directrice générale des services,
Yolande Cavalier



ARRÊTÉ n° 2023/07/1488

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Ressources Humaines

Objet : arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023.

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emploi des animateurs territoriaux,

VU la délibération n° 2007-06-064 du 05 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire,

VU l'arrêté n° 2022-04-0990 en date du 14 avril 2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique compétent, applicable à compter du 01 mars 2022,

ARRÊTE

Article I : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

Avancement au grade de/d' : animateur principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date souhaitée de l'avancement
CHAMPEAU Ysabel	Animateur	01/10/2023

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : La directrice générale des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- adressée au Président du Centre de Gestion pour publicité,

Fait à Vauvert, le 10 JUL. 2023
Le maire,


Jean Denat



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
La directrice générale des services,
Yolande Cavalier



ARRÊTÉ n° 2023107 11493

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Ressources Humaines

Objet : arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023.

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

VU la délibération n° 2007-06-064 du 05 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire,

VU l'arrêté n° 2022-04-0990 en date du 14 avril 2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique compétent, applicable à compter du 01 mars 2022,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

Avancement au grade de/d' : technicien principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date souhaitée de l'avancement
GARCIA Daniel	Technicien	01/10/2023

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes

Avancement au grade de/d' : technicien principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date souhaitée de l'avancement
EGEA Laurent	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	01/10/2023

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	2	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : La directrice générale des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- adressée au Président du Centre de Gestion pour publicité,

Fait à Vauvert, le
Le maire,

10 JUL. 2023


Jean Denat


Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,

La directrice générale des services,
Yolande Cavalier